



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 21 septembre 2015
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 18

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints ;**
Francis ALANDETE, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER, Hubert COLINET, Elsa ROHRER, **Conseillers ;**
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Christiane CAMBEFORT, Marie Philippe PRIEUR, Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON;

- Procurations : Michèle DONOT à Monique GIBERT ;
Christiane CAMBEFORT à Agnès CONSTANT ;
Lucie TENA à Hubert COLINET ;
Sylvette PIERRON à Jean FABRE ;
Jean Pierre DAVIGNON à Elsa ROHRER

- Secrétaire de séance : Jean Luc DARMANIN ;

La séance est ouverte à 18h30.

Modification de l'ordre du Jour :

Madame le Maire propose au Conseil de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à une demande de subvention déposée par des associations caritatives.

Le Conseil autorise à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Propos introductifs :

Madame le Maire informe le Conseil que les travaux de réfection du bassin de rétention du Camp de la Cousse sont terminés. Une étude est en cours afin d'améliorer l'écoulement des eaux par le fossé du camp de la Cousse et protéger les propriétés riveraines du lotissement le Jardin de Jean. Enfin, les bassins de rétention situés à Cambinière seront prochainement curés.

Le programme de travaux sur les chemins de vigne sont terminés. Le programme de voirie débutera prochainement avec la réfection du chemin des Roques, de la rue du Temple, de la rue de la Révolution et de la rue Gambetta. Le chemin du Cimetière fera l'objet d'une consolidation.

L'opération de rénovation des vitraux se poursuit. Les travaux sur l'Avenue de la Gare sont ralentis en raison d'une problématique de profondeur de certains réseaux secs et humides. L'opération d'électrification en centre ville est stoppée car un riverain a refusé le projet de dissimulation sur sa façade.

Une commission RH s'est tenue au mois de septembre relative aux formations et aux congés. En outre, la commission a décidé de reconduire les personnels d'entretien des locaux scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame le Maire rappelle enfin que le Syndicat Centre Hérault a tenu un point presse sur la valorisation des déchets le 03 septembre, et qu'elle a participé à un colloque sur la GEMAPI, compétence assurée par la CCVH en 2016.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Décision par délégation 2015-05 – Ligne de Trésorerie CRCA :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, attribuant à Madame le Maire délégation pour ouvrir des lignes de trésorerie sous réserve du respect des limitations prévues par le Conseil Municipal ;

Vu l'offre ligne de trésorerie formulée par Le Crédit Agricole du Languedoc N°213 402 81 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès du Crédit Agricole du Languedoc un contrat visant à ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000,00€ utilisable par tirages, sous les conditions suivantes :

- Durée : 364 jours
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 1,80% (à titre indicatif 1,782% en juillet)
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
- Facturation mensuelle des agios prélevés par débit d'office
- Tirage minimum 10% : 20 000,00€
- Frais de dossier 0,25% : 500€
- Modalités de fonctionnement : ordre de déblocage des fonds ou de remboursement – 2 jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

Décision par délégation : 2015-05 – Ligne de Trésorerie Banque Postale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, attribuant à Madame le Maire délégation pour ouvrir des lignes de trésorerie sous réserve du respect des limitations prévues par le Conseil Municipal ;

Vu l'offre de ligne de trésorerie formulée par la Banque Postale ;

Vu le contrat 2015900739F 0001 du 10 septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale un contrat visant à ouvrir une ligne de trésorerie de 217 000,00€ utilisable par tirages, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	: La Banque Postale
Objet	: Financement de besoin de trésorerie
Nature	: Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	: 217 000,00€
Durée maximum	: 364 jours
Taux d'intérêt	: Eonia + marge de 1,26% l'an
Base de calcul	: exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	: 1,47% l'an (ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur)
Modalités de remboursement	: paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	: le 02 novembre 2015
Date d'échéance du contrat	: le 31 octobre 2015
Garantie	: néant
Commission d'engagement	: 400,00€, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0,20% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échue le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : Tirages/Versements
Procédure de crédit d'Office privilégiée
Montant minimum 10 000€ pour les tirages

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

Délibération n°2015-35 – 05-11 / Rapport sur la Prix et la Qualité du Service 2014 du SIEVH :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport pour l'année 2014 (*annexe 1 : RPQS SIEVH*).

Madame le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Syndicat Intercommunal des Eaux Vallée de l'Hérault, toutes les précisions sur les actions entreprises, les indicateurs techniques et financiers de l'activité de ce service en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable pour l'année 2014.

Délibération n°2015-36 – 05-12 / Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2014 du SCH :

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport pour l'année 2014 rédigé par le Syndicat Centre Hérault (*annexe 2 : RPQS SCH*).

Madame le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Services du Syndicat Centre Hérault, toutes les précisions sur les actions entreprises, les indicateurs techniques et financiers de l'activité de ce service en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2014.

Délibération n°2015-37 – 05-13 / Schéma de mutualisation des services :

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, afférent au rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ceux des communes membres ;

Vu que ce projet de rapport, établi par le président de l'EPCI et comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat, doit être soumis aux communes membres pour avis dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu que le projet de schéma doit ensuite être approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant l'importance de la démarche de concertation et de coproduction qui a présidé à l'élaboration de ce schéma ;

Considérant la possibilité qui a été laissée aux communes et leurs élus, tout au long de ce processus d'élaboration du présent schéma qui s'est échelonné sur plus d'une année, de participer ou non aux différents thèmes envisagés ;

Considérant la rigueur avec laquelle les coûts ont été calculés et la possibilité de leur ajustement année après année au regard des pratiques qui découleront de la mise en œuvre dudit schéma sur la base d'accords contractuels subséquents ;

Madame le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable au projet de schéma et de participer aux sept thèmes développés dans le rapport sur la mutualisation des services (*annexe 3 : Rapport sur la mutualisation et ses annexes*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation ;
- ° D'intégrer les sept projets développés dans le rapport ;

Délibération n°2015-38 – 07-17 / Frais de scolarité :

Afin de déterminer les dotations versées à l'établissement scolaire privé pour l'année 2013/2014 et déterminer le montant du remboursement par les communes voisines ne pouvant assurer la charge du service public de l'enseignement scolaire sur leur territoire. Madame Le Maire propose de fixer les frais de scolarité 2013/2014.

Les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, pour l'année considérée, s'élève à 148 000,60€ (*annexe 4 : Récapitulatif des dépenses*) pour 257 élèves scolarisés soit 575,88€ par élève (648,87€ pour l'année 2012-2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De fixer les frais de scolarité à 575,88€ par élève ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter le remboursement des frais scolarité des élèves scolarisés dans les établissements de la commune mais non domiciliés à Saint-Pargoire auprès de leur commune d'origine.

Délibération n°2015-39 – 06-01 / Règlement du service Enfance Jeunesse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2014 – 2017 ;
Vu le Projet Éducatif Territorial 2014 – 2017 ;

Considérant que le règlement applicable aux services périscolaires a été adapté pour tenir compte des spécificités du service.

Madame le Maire présente le règlement du Service Enfance Jeunesse applicable à l'ALP, l'ALSH, la Cantine et le TAP, pour l'année 2015-2016 (*annexe 5 : Règlement du service Enfance Jeunesse*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'adopter le règlement du Service Enfance Jeunesse ;
- ° De le rendre immédiatement exécutoire.

Délibération n°2015-40 – 03-03 / Rétrocession de la voirie du lotissement Le Jardin de Jean :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Permis d'Aménager n°034 281 15 C0001 du 05 août 2011 ;
Vu le certificat de conformité du 31 mars 2012 ;
Vu la demande de l'association syndicale du lotissement « Le Jardin de Jean » visant à rétrocéder la voirie et les espaces publics du lotissement à la commune ;
Vu l'état des lieux réalisé par les services municipaux.

Madame le Maire propose d'accepter la rétrocession à titre gratuit des voiries, espaces publics et équipements publics du lotissement « Le Jardin de Jean », cadastrés AI 439, d'une surface de 1080,00m² (*annexe 6 : fiche cadastrale*). Cette rétrocession fera l'objet d'un acte authentique rédigé par la SCP Manna, Notaire à Saint-Pargoire. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'association syndicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser la rétrocession ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la rétrocession.

Délibération n°2015-41 – 03-04 / Création d'un itinéraire de randonnée pédestre :

Vu le projet de circuit de randonnée pédestre au départ de Bélarga (*annexe 7 : tracé du circuit*) ;
Considérant que le tracé prévoit d'emprunter des voies sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le tracé de randonnée proposé ;
- ° D'autoriser la constitution de cet itinéraire de randonnée pédestre ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2015-42 – 03-05 / Domanialité publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;
Vu le relevé effectué par le cabinet Roque (*annexe 8 : relevé*) ;
Considérant qu'il convient de délimiter le domaine public routier au chemin dit La Fon de Lacan ;
Considérant que le chemin considéré appartient à la commune, qu'il est aménagé et ouvert au public et qu'il répond par conséquent aux critères de la domanialité publique.
Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération approuvant le classement est dispensée d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le classement dans le domaine public routier, de la voie desservant La Fon de Lacan et ses dépendances ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à sa conservation.

Délibération n°2015-43 – 07-17 / Subvention aux associations 2015 :

Vu la demande de subvention du secours populaire ;
Vu la demande de subvention du secours catholique ;
Considérant que des Saint-Pargoriens bénéficient de l'aide et des services offerts par ces associations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet d'attribution suivant :

Associations	Proposé 2015	Voté 2015	Vote
Secours Populaire	800,00 €	800,00 €	Validé à l'unanimité
Secours Catholique	800,00 €	800,00 €	Validé à l'unanimité
TOTAL	1 600,00 €	1 600,00 €	

Questions diverses :

Madame le Maire évoque l'accueil des réfugiés. Elle rappelle tout d'abord que la commune ne dispose pas de logement libre. D'autre part, elle estime que la résolution de cette problématique relève avant tout des compétences de l'Etat, et que le Conseil n'est pas légitime pour décider seul d'accueillir ou non des réfugiés. Madame le Maire souhaite concerter les habitants avant toute prise de décision, la commune pourra aider les particuliers souhaitant héberger des réfugiés.

Le Conseil approuve cette idée. Ainsi, les habitants seront appelés à donner leurs avis, idées et propositions. Ils pourront les rédiger sur le registre tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant pas de question, Madame le Maire lève la séance à 20h27.